

1^{ère} Réunion du comité conjoint de mise en œuvre de l'accord

institué par l'accord volontaire de partenariat entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT)

Bangui, 14 septembre 2012

AIDE-MÉMOIRE

Suite à l'entrée en vigueur de l'APV-FLEGT le 1^{er} juillet 2012, la première réunion du comité conjoint de mise en œuvre de l'accord (CCMO) s'est tenue le vendredi 14 septembre 2012, de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche à Bangui.

Conformément à l'article 19 de l'APV-FLEGT, les deux parties ont organisé la présidence de la réunion selon un système de coprésidence. La réunion était coprésidée par Monsieur **Emmanuel BIZOT**, Ministre des eaux, forêts, chasse et pêche pour la partie centrafricaine et Monsieur **Guy SAMZUN**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en RCA pour la partie européenne.

Règlement intérieur du comité

- (i) Conformément à l'article 19, paragraphe 4, alinéa c), le CCMO établit son règlement intérieur. La partie européenne a présenté un projet de règlement intérieur. La partie centrafricaine transmettra ses commentaires à la partie européenne avant le 1^{er} novembre 2012. Les parties conviennent d'adopter le règlement intérieur par procédure écrite, telle que décrite à l'article 9 du projet de règlement intérieur.

Modalités d'arbitrage

- (ii) Conformément à l'article 24, paragraphe 4, le CCMO établit les modalités d'arbitrage lorsqu'un recours à l'arbitrage pour régler un différend entre les parties est nécessaire. La partie européenne a présenté un projet de modalités d'arbitrage. La partie centrafricaine transmettra ses commentaires avant le 1^{er} novembre 2012. Les parties conviennent d'adopter les modalités d'arbitrage par procédure écrite, telle que décrite à l'article 9 du projet de règlement intérieur.

Modifications des annexes

- (iii) Conformément à l'article 26, paragraphe 3, le CCMO peut adopter des modifications des annexes. La partie européenne informe que la procédure européenne d'approbation des modifications non substantielles des annexes comprend une consultation des Etats membres de l'Union européenne. Cette procédure peut demander 4 à 6 mois. Pour cette raison la partie européenne émet le souhait de regrouper les modifications à apporter aux annexes pour limiter le nombre de procédures. Concernant les modifications substantielles, leur adoption nécessite de suivre une procédure plus longue encore, proche de la procédure de ratification.

Définition de la légalité

- (iv) L'APV-FLEGT vise des textes de la réglementation centrafricaine à réviser ou à compléter. Le CCMO souligne l'importance de procéder à ces ajustements rapidement, tout en prenant le temps d'impliquer les parties prenantes, secteur privé et société civile et autres départements ministériels, pendant l'élaboration de la réglementation. Le CCMO convient que l'implication des départements ministériels se fera sous l'égide de la Primature. Concernant les textes environnementaux, le CCMO recommande au Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche de solliciter le Ministère de l'environnement et de l'écologie pour participer à leur rédaction. Par ailleurs, le CCMO a identifié 3 textes dont la rédaction doit commencer dès que possible : manuel de procédures du SVL, gestion des non-conformités, désignation de l'organe de délivrance des autorisations. Pour ce faire, les parties solliciteront l'appui de la facilité FLEGT d'EFI (European Forest Institute) pour l'élaboration d'une première version de certains textes qui seraient à soumettre d'ici la fin de l'année 2012.

Système de vérification de la légalité (SVL)

- (v) Le CCMO prend acte des travaux du secrétariat technique permanent (STP) et l'encourage à maintenir le rythme de travail. Les parties conviennent de maintenir l'appui de la facilité FLEGT d'EFI. Le CCMO souligne l'importance d'associer tous les ministères concernés au test à blanc prévu à l'automne.
- (vi) A la demande de la partie européenne, la partie centrafricaine a précisé que 4 ou 5 permis artisanaux ont été attribués et que le dossier sur les forêts communautaires est suspendu par le Gouvernement. Les grilles de légalité seront développées conformément à l'accord. En effet, ces potentielles sources de bois pourraient alimenter le marché à l'exportation, et pour cette raison et comme le prévoit l'accord, elles devront être prises en compte dans le SVL.
- (vii) Les deux parties conviennent que la mise en œuvre du SVL implique le renforcement en ressources humaines et l'acquisition de ressources techniques et de fournitures. Le STP a commencé un travail d'inventaire détaillé. Le CCMO souligne que ce travail doit être poursuivi et affiné, en particulier pour mieux évaluer les besoins en ressources humaines et en formation. Les parties solliciteront l'appui de la facilité FLEGT d'EFI pour évaluer ces besoins. La partie européenne a indiqué qu'elle ne prendra pas en charge les coûts de fonctionnement.

Calendrier de mise en œuvre

- (viii) La mise en œuvre connaît un léger retard par rapport au calendrier de l'annexe VIII de l'APV-FLEGT. Le financement sur le long terme des activités de contrôle du secteur forestier est un défi. Le CCMO note que l'agence de gestion durable des ressources forestières (AGDRF) n'est pas mentionnée dans l'accord et qu'il convient de bien identifier son rôle dans le SVL.
- (ix) Le CCMO a encouragé la société civile dans ses efforts. Toutefois la société civile peut s'investir dans d'autres activités que l'observation indépendante : information des acteurs et participation à la réflexion sur les nouveaux textes réglementaires.
- (x) La partie européenne a présenté les modalités de mise en œuvre de l'appui financier de la Commission européenne : les contrats seront passés par le Gouvernement centrafricain (Ministère du plan et de l'économie), l'exécution technique des contrats

sera suivie par le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche, et les paiements seront effectués par la Commission européenne. Pour engager ces fonds, la partie européenne a indiqué qu'une convention de financement devra être signée entre la République centrafricaine et la Commission européenne avant la fin de l'année 2012. La partie européenne a rappelé qu'elle ne finance pas les coûts de fonctionnement et qu'une contribution de la RCA est nécessaire. Parallèlement, les parties solliciteront la facilité FLEGT d'EFI pour continuer d'appuyer la préparation des documents techniques des futurs dossiers d'appel d'offre couverts par la convention de financement. Ces dossiers devront être prêts à être lancés au moment de la signature de la convention. La RCA étant considérée comme État fragile post conflit, la partie européenne mentionne que le recours à des « procédures flexibles » est possible, sur demande formelle de la partie centrafricaine.

Coordination entre les parties

- (xi) La personne référente à la Délégation de l'Union européenne est Monsieur Marco PAROLIN, qui assurera de surcroît le secrétariat du CCMO pour compte de l'Union européenne, à charge pour la partie centrafricaine de désigner son secrétaire.
- (xii) La prochaine réunion du CCMO est prévue pour mars 2013.

Information sur le règlement européen "Bois" et observation du marché européen du bois

- (xiii) La partie européenne a précisé que l'entrée en application du règlement "Bois" européen le 3 mars 2013 n'avait pas de conséquence sur les contrôles aux frontières européennes mais sur l'attitude et les exigences des opérateurs/clients européens. La partie centrafricaine a insisté auprès de la partie européenne pour que les opérateurs européens soient bien contrôlés par les administrations européennes pour éliminer l'importation de bois d'origine inconnue ou illégale.
- (xiv) A la demande de la partie européenne, la partie centrafricaine a fait part de son intérêt pour certains éléments d'information à propos du marché européen du bois : tendances du marché du bois tropical en Europe, reconnaissance du bois FLEGT en Europe. La partie européenne fera une proposition d'ici la fin de l'année pour répondre à cette attente.

Communication et transparence

- (xv) L'article 21 et l'annexe XI de l'APV-FLEGT soulignent l'importance d'informer les parties prenantes associées au secteur forestier. Le CCMO a invité la société civile à poursuivre ses efforts et a conseillé au STP de renforcer l'information des autres ministères. La partie européenne a rappelé que le programme FLEGT de la FAO comprend une assistance directe qui peut être mobilisée par les Gouvernements. La partie centrafricaine peut contacter la FAO pour étudier cette possibilité.
- (xvi) Selon l'article 19, paragraphe 5 de l'APV-FLEGT, le CCMO rend public un rapport annuel dont les détails du contenu figurent à l'annexe XI de l'APV-FLEGT. Les parties se sont accordées pour l'élaboration d'un rapport annuel 2012/2013 qui démarrerait à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord (1^{er} juillet 2012). La partie européenne a présenté une structure de rapport annuel. Le rapport annuel 2012 inclura un résumé des activités menées depuis la fin des négociations (décembre 2010). La partie centrafricaine rédigera la première version du rapport annuel.

(xvii) Le présent aide-mémoire est public.

Listes des participants

Pour la partie centrafricaine


- Emmanuel BIZOT, Ministre des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Pierre GABA-MANO, Député
- Gaétan Roch MOLOTO-A-KENGUEMBA, Chargé de mission en matière du développement durable à Primature ;
- Rubens NAMBAÏ, Directeur de Cabinet du Ministre des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Yves YALIBANDA, Chargé de mission en matière des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Pierre FIOHIMONA, Ministère des finances ;
- Gisèle WAZOGBIA, Ministère du plan ;
- Ambroise ZANGA, Directeur général de l'environnement et de l'économie sociale ;
- Fatouma DOUCOURE, Administrateur civil au Ministère du commerce et de l'industrie ;
- Ibrahim FAKHOURY, représentant du syndicat des exploitants forestiers ;
- Philomène Anicette BIA, représentante de la plateforme de la société civile ;
- Jean Jacques Urbain MATHAMALE, représentant de la plateforme de la société civile.
- Joseph Désiré MBANGOLO, secrétaire technique permanent FLEGT ;
- Mariam AMOUDOU SIDI, chargée d'études légalité STP FLEGT ;
- Edouard ZAMA, chargé d'études traçabilité STP FLEGT ;
- Mathurin FOLLOT, chef administratif et financier STP FLEGT ;
- Alain DAUMERIE, facilitateur ;
- Alain PENELON, conseiller régional COMIFAC FLEGT ;

Pour la partie européenne

- Guy SAMZUN, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en République centrafricain ;
- John BRUNEVALL, chargé de mission à la Commission européenne.


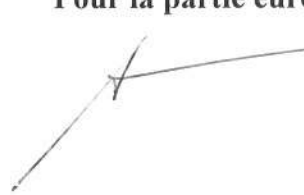
Fait à Bangui, le 14 septembre 2012,

Pour la partie centrafricaine



Emmanuel BIZOT
Ministre des eaux, forêts, chasse et pêche

Pour la partie européenne



Guy SAMZUN
Ambassadeur, Chef de la
Délégation de l'Union européenne